

59 88
17/13/19

**GBCE – GROUPE BERBIGUIER
CYRILLE EVOLUTION
S.A.S. au capital de 955.136 €
SIEGE SOCIAL : Route de l'Isle sur Sorgue – 84300 CAVAILLON
440 280 196 R.C.S. AVIGNON**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 JUIN 2009**

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 23 Juin 2009 à 16 heures 30, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Christophe CYRILLE**, Président.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur **Augustin BERBIGUIER** et Monsieur **Fabien CYRILLE**.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame **Monique CYRILLE**.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentant la totalité du capital, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé
- une copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2008
- les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2008
- le rapport de gestion du Président et ceux du commissaire aux comptes
- le texte des projets de résolution.

Le président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion,

leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le président rappelle alors l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur les comptes consolidés au 31 décembre 2008,
- Rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels et de ces conventions ainsi que des comptes consolidés,
- Affectation du résultat,
- Nomination d'un deuxième Directeur Général,
- Renouvellement des autorisations de caution.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2008 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de **18 450.33 €**

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'assemblée générale donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2008 se soldant par une perte de 238 532 €, approuve lesdits comptes consolidés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles l'article L.227-10 du Code de Commerce sont applicables, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées et la poursuite des conventions précédemment autorisées.

Chacune de ces conventions soumises à un vote distinct auquel n'ont pris part que les associés non intéressés réunissant, ainsi que le constate le bureau, le quorum requis, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice

s'élevant à **18 450.33 €** en totalité à l'apurement des pertes antérieures et pour le solde soit **13 698.31 €** :

- 5% à la réserve légale soit :	685.00 €
- Le solde en report à nouveau soit :	<u>13 013.31 €</u>
Soit un montant total	13 698.31 €

Nous vous confirmons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de désigner comme deuxième Directeur Général, Monsieur Jacki CYRILLE avec effet au 1^{er} juillet 2009 et ce jusqu'au renouvellement du mandat du Président soit lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2014 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler l'autorisation de caution donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2006 pour notre filiale **PREMIUM AUTOMOBILES**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE

